

# **ARGAN**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 26 631 384 €  
Siège social : 10, rue Beffroy  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
N° RCS : Nanterre B 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et aux  
mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel  
de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2011  
(Résolution n° 1)

**ARGAN SA**

*Assemblée générale  
extraordinaire du  
6 juin 2011*

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée  
aux salariés et aux mandataires sociaux  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 300.000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires donné dans le rapport du Directoire.

**ARGAN SA**

*Assemblée générale  
extraordinaire du  
6 juin 2011*

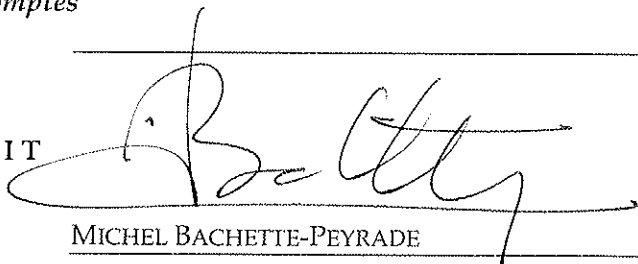
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.


*Fait à Paris et Courbevoie, le 18 mai 2011*

*Les commissaires aux comptes*

**SYNERGIE-AUDIT**

  
MICHEL BACHETTE-PEYRADE

**MAZARS**

  
ODILE COULAUD

